

PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 193 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

centre hospitalier Alès- cevennes

Décision N°2014338-0006 - Délégation signature liée à la Direction des affaires	S	
financières et du Systeme d'information		1
Décision N°2014338-0007 - Délégation signature liée à la sortie de corps avant		
mise en biere au Centre Hospitaleir Alès- Cévennes		4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014338-0006

signé par Le directeur du centre hospitalier d'Alès

le 04 Décembre 2014

centre hospitalier Alès- cevennes

Délégation signature Direction des affaires financières



DECISION N°458 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LIEE A LA DIRECTION DES FINANCES ET DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- √ Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris par application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,
- ✓ Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2 ^{me} et 3^{eme}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment son article 1^{er},
- ✓ Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juin 1995, portant nomination de Monsieur Michel GIL, dans le grade de directeur adjoint au centre hospitalier Alès-Cévennes,
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Fabien CHANABAS au poste de directeur adjoint au centre hospitalier Alès-Cévennes,
- ✓ Vu la décision du directeur n° 360 en date du 2 mai 2013 portant attribution de fonctions,
- ✓ Vu les attributions confiées aux intéressés,

DECIDE

- Article 1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel GIL, chargé des fonctions de directeur des ressources financières, du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés à la gestion des finances, de la clientèle et du système d'information hospitalier.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIL, délégation est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS, directeur adjoint, chargé des affaires générales, à l'effet de signer au nom du directeur du centre hospitalier Alès-Cévennes, tous les actes et documents liés à la gestion des finances, de la clientèle et du système d'information hospitalier.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIL et Monsieur Fabien CHANABAS, délégation est donnée à Madame Pascale LESAGE, attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du directeur :
- le courrier intérieur et extérieur lié au fonctionnement courant de la direction des ressources financières,
- les notes d'information à l'attention des différentes directions fonctionnelles et services de l'établissement,
- les autorisations d'absence du personnel placé sous sa responsabilité.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIL et Monsieur Fabien CHANABAS, délégation est donnée à Madame Maryline TOUFFET, adjoint des cadres, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents liés à la gestion administrative des patients.
- Article 5 La présente décision annule et remplace la décision n° 377 du 31 octobre 2013.
- **Article 6** L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Ales, le 4 décembre 2014

Le Direcţeur

François MOURGUES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2014338-0007

signé par Le directeur du centre hospitalier d'Alès

le 04 Décembre 2014

centre hospitalier Alès- cevennes

Délégation signature liée à la sortie de corps avant mise en biere au Centre Hospitaleir Alès-Cévennes



DECISION N°457 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES AUTORISATIONS DE SORTIE DE CORPS AVANT MISE EN BIERE

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes

- ✓ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4
- ✓ Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

DECIDE

- Article 1 Délégation permanente est donnée à Madame Maryline TOUFFET, cadre administratif responsable du service « gestion administrative des patients », à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du cadre administratif ayant reçu délégation permanente de signature d'autorisation de sortie de corps, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et les jours fériés, délégation est donnée aux cadres de santé et aux faisant-fonction de cadre de santé, fonctionnaires de catégorie A ou B, désignés comme « cadre de santé de garde », aux cadres de santé et faisant fonction de cadre de santé occupant un emploi de « cadre de nuit », et aux cadres assistants de pôle, à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps avant mise en bière.
- Article 3 La délégation prévue à l'article 2 est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau de garde des cadres de santé ou par l'emploi occupé, à chacune des personnes figurant sur la liste annexée à la présente décision.
- Article 4 Cette décision annule et remplace la décision n°401 du 31 octobre 2013. L'original de la présente décision sera adressé à Monsieur le Trésorier principal et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Ales, le 4 décembre 2014

François MOUR QUES

e Directeur